

LES VALEURS DE L'ATMP DU CALVADOS



PROTECTION

- Mettre la personne protégée au cœur de nos actions
- Assurer la protection dans un esprit familial
- Veiller à l'équité des actions
- Etre exigeant dans l'accompagnement des personnes autant que dans la gestion de leurs biens



RESPECT

- Veiller au respect des libertés, des droits et de la dignité de la personne
- Créer une relation de confiance respectueuse envers la personne protégée et sa famille
- Reconnaître la citoyenneté de la personne protégée



PROXIMITÉ

- Mettre en place un accompagnement personnalisé
- Valoriser les liens familiaux
- Développer le partenariat local
- Rencontrer les personnes sur leur lieu de vie
- Favoriser le dialogue et l'écoute dans un souci de transparence

AVENIR - PERSPECTIVES - ORIENTATION

Depuis 50 ans, notre association continue à œuvrer pour une qualité d'accompagnement et s'engage pour une reconnaissance pleine et entière de la personne protégée.

Nos actions sont nombreuses et transversales. L'ATMP forte de ses compétences et de sa motivation a, dès sa création, compris les enjeux du travail en réseau. Notre association poursuivra donc son engagement auprès des principaux acteurs pour défendre la place de l'action tutélaire dans le champ de l'action sociale.

Depuis l'insertion des Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) dans le champ de la loi du 2 janvier 2002, l'association a engagé le service dans la dynamique d'une démarche qualité et formalisé sa volonté d'une action éthique.

Quatre orientations constitueront le socle de la mobilisation des acteurs associatifs pour les cinq prochaines années.

1. LA PARTICIPATION ET L'EXPRESSION DES PERSONNES PROTÉGÉES

Contribuer à placer la personne protégée au cœur de nos actions en favorisant :

- L'accessibilité à l'information : établir des documents internes en « Facile A Lire et à Comprendre » (FALC) et contribuer à la traduction de tout document utile pour une meilleure compréhension par les personnes protégées.
- La participation des personnes protégées à la vie associative : les consulter régulièrement sur le fonctionnement du service, constituer un Conseil des Bénéficiaires, réfléchir aux modalités de leur participation au Conseil d'Administration
- Les interactions entre les administrateurs et les équipes dans le souci d'une meilleure connaissance du public suivi.
- La proximité, en s'appuyant sur les différents modes de communication
- L'accès de la personne protégée aux actions de droit commun dans le respect de ses choix et l'expression de sa volonté.
- Son inclusion et sa reconnaissance en tant que Citoyen.

2. LA COMMUNICATION, POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE ET RECONNAISSANCE DE L'ATMP14

- Conduire des actions d'information sur la loi du 5 mars 2007 relative à la protection des personnes vulnérables, modifiée par la loi du 23 mars 2019, auprès des partenaires de proximité pour soutenir l'intervention des professionnels du service.
- Soutenir la direction et les personnels dans leurs missions respectives afin de maintenir la qualité de l'action tutélaire délivrée par le service.
- Communiquer avec les personnes protégées et leurs familles, les adhérents, le personnel et les partenaires en donnant de la visibilité et de la transparence à nos actions
- Favoriser la connaissance de nos fondements éthiques et déontologiques

3. LE SOUTIEN AUX FAMILLES

- Poursuivre notre travail afin d'apporter aux familles en quête d'explications et de questionnements, des réponses adaptées à leurs problématiques et pallier ainsi leur isolement.
- Les informer et les soutenir dans leurs démarches auprès des différentes institutions et administrations, quant à la rigueur et au formalisme administratif pour la constitution des dossiers.
- Construire et diffuser les documents nécessaires à l'exercice tutélaire dans l'objectif de développer les compétences familiales.

4. LA DYNAMIQUE PARTENARIALE

Dès 2008, la modification des statuts de l'association a conduit à une diversité des publics accompagnés et nous amène à :

- Formaliser les partenariats existants et engager une démarche active avec les nouveaux acteurs, pour favoriser la poursuite de l'accompagnement des personnes vulnérables.
- Faire émerger une dynamique locale et régionale pour mutualiser nos outils techniques, nos réflexions, un partage de connaissances pour parler d'une voix unique tant sur le plan local que national.
- Poursuivre la dynamique des différentes commissions :
 - Éthique et prospective
 - Familiale
 - Financière.
- Anticiper le changement en veillant à l'évolution vers de nouveaux services.
- Ouvrir l'association au plus grand nombre, par l'action de chacun des membres du Conseil d'Administration porté par les valeurs de l'association.

5. LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION

Un groupe de suivi sera constitué pour définir un plan d'actions quinquennal dans le respect des orientations définies par le présent projet.

Chaque année un bilan d'étape sera présenté lors de l'Assemblée Générale Statutaire, formalisant ainsi la nécessaire évaluation des actions.



PROJET ASSOCIATIF 2019-2024

16 Allée de la Verte Vallée
CS 15316 - 14053 CAEN cedex 4
02.31.50.25.07 / asso.tutelle@atmp14.com
www.atmp14.com

ÉLÉMENTS D'HISTOIRE

L'ATMP14 dont le siège social se situe à CAEN, est une association à but non lucratif, fondée en 1969 par des parents d'enfants en situation handicap mental, soucieux d'assurer à ces personnes devenues majeures, une protection juridique de qualité dans un esprit familial.

Selon leurs vœux, cette association était en outre destinée à assurer la protection de leurs propres enfants pour l'avenir.

Depuis l'origine, l'ATMP poursuit deux missions :

- La mise en œuvre de la mesure de protection dans le respect du cadre légal
- L'accompagnement des tuteurs familiaux

Attachée aux valeurs de l'Unapei à laquelle elle est toujours affiliée, l'ATMP14 adhère à la Charte des Associations Tutélaires de l'Unapei qui présente le droit à la protection juridique comme une composante de la citoyenneté. L'action des professionnels de l'ATMP14 s'inscrit dans les règles déontologiques du travail social et respecte les principes de bonnes pratiques déclinés dans cette Charte des associations tutélaires :

- À l'égard de la personne protégée
- À l'égard de l'environnement de la personne protégée
- Avec les intervenants institutionnels
- Au sein de l'association tutélaire

Depuis 50 ans, l'ATMP14 a grandi, enrichissant et élargissant son intervention, afin de prendre en compte la dimension humaine et sociale de la personne protégée.

ENRICHIE, parce qu'une solidarité naturelle s'est instaurée à l'égard des parents tuteurs de leurs enfants majeurs désireux de profiter de l'expérience acquise par l'association dans l'exercice des mesures de protection juridique. Ainsi apparut une seconde mission de l'ATMP qui fut inscrite dans les statuts en 1983 : informer, conseiller, aider les parents tuteurs ou susceptibles de le devenir.

ÉLARGIE, parce que si, à l'origine, les mesures de protection confiées à l'ATMP14 concernaient pour l'essentiel des personnes souffrant d'un handicap mental, on ne pouvait ignorer que des personnes atteintes d'une altération de leurs facultés mentales pour d'autres causes nécessitaient également les mêmes mesures de protection, en particulier les personnes souffrants de troubles psychique les personnes âgées en difficulté pour pourvoir seules à leurs intérêts.

C'est pourquoi en 2008, une modification des statuts est intervenue afin d'ouvrir l'association à l'accompagnement de toute personne majeure dont les facultés mentales sont altérées au sens de la loi du 5 mars 2007 (art. 425 al.1 code civil). La protection de la personne vulnérable et de ses biens, le respect de ses droits fondamentaux, la promotion d'une aide aux familles de ces personnes, telles sont les finalités de l'ATMP14, fondées sur la croyance aux valeurs familiales et associatives.

Notre culture de l'accompagnement tutélaire, valeur essentielle de l'ATMP nous guide dans l'exercice de nos deux missions, **la protection juridique du majeur et l'accompagnement des familles.**



NOTRE PREMIÈRE MISSION, LA MISE EN ŒUVRE DU MANDAT TUTÉLAIRE

L'ATMP 14 intervient auprès de personnes vulnérables ne pouvant pourvoir seules à leurs intérêts. Dès l'entrée en vigueur de la loi de 1968, l'ATMP14 a créé un service tutelle à qui elle délègue la mise en œuvre de mesures de protection juridique. Dans ce cadre, sera délivrée une mission d'accompagnement, de développement et d'autonomie des personnes, de gestion des biens et la préservation de leurs intérêts et de leurs droits. Les actions de proximité seront favorisées dans un souci de visibilité, de transparence et de discrétion, privilégiant les rencontres de la personne protégée dans son environnement habituel de vie. Au sens de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, l'association ATMP14, dont le mandat judiciaire est assuré par des délégués assermentés, accompagne toute personne majeure dont les facultés de discernement sont altérées et dans ce cadre exerce les mandats suivants :

- › La **sauvegarde de justice**, permet à un majeur d'être protégé immédiatement dans les actes de la vie civile.
- › La **curatelle**, permet de conseiller le majeur protégé dans les actes de la vie civile et de l'assister dans les actes patrimoniaux importants.
- › La **tutelle**, permet au majeur protégé d'être représenté de façon permanente dans tous les actes de vie civile.
- › La **mesure d'accompagnement judiciaire**, permet au mandataire d'aider à la gestion des prestations sociales d'une personne.
- › Le **mandat de protection future**, permet d'organiser à l'avance la propre protection juridique de la personne.

ACTIONS PRINCIPALES DE L'ATMP14

Pour l'ATMP14, il est essentiel et fondamental de :

- Évaluer la situation familiale et sociale de la personne protégée
- Instaurer une relation de confiance avec la personne protégée par des contacts réguliers et personnalisés
- Être à l'écoute, initier et favoriser le dialogue afin de répondre au mieux au mieux des attentes de la personne protégée
- Favoriser l'autonomie et l'insertion sociale de la personne protégée
- S'appuyer sur le projet personnalisé du majeur protégé en valorisant ses compétences et le faisant participer aux actions menées.
- Rendre compte aux juges de l'exercice de la mesure
- Soutenir la formation continue du personnel, l'évolution des pratiques professionnelles et contribuant ainsi au développement du professionnalisme des équipes.
- Développer le partenariat pour améliorer l'accompagnement et l'épanouissement de la personne protégée

Le conseil d'administration veille à ce que toute personne impliquée au sein de l'association - administrateurs et professionnels - ait le souci permanent de la confidentialité.

NOTRE SECONDE MISSION, LE SOUTIEN AUX FAMILLES

Le soutien aux familles constitue le deuxième axe de la philosophie associative, l'ATMP14 a la volonté de :

- › **Aider les familles de personnes en situation de handicap** à assurer à leurs proches la mesure de protection prononcée par le juge.
- › **Informers les tuteurs familiaux**, les renseigner sur les difficultés de l'exercice tutélaire, les conseiller éventuellement pour exercer dans de bonnes conditions la protection de leur proche.
- › **Prendre, éventuellement, le relais des parents** ou les suppléer lorsqu'ils ne peuvent pas exercer eux-mêmes la protection juridique d'un membre de la famille.

LES PRINCIPALES ÉTAPES

1968
1^{ère} loi de la protection juridique

1969
Création de l'Association Tutélaire des Inadaptés de Basse Normandie

1974
Premier salarié

1978
ATI de Basse-Normandie devient l'ATMP du calvados

1979
3 salariés
80 mesures

1990
Décentralisation sur le département

2006
Centralisation à Caen

5 mars 2007
Réforme de la protection juridique des majeurs

2008
Modification des statuts associatifs

2009
Entrée en vigueur de la loi 2007
Inscription des MJPM dans la loi du 2 janvier 2002

2010
Soutien aux tuteurs familiaux

2018
1800 mesures
62 salariés
2 implantations géographiques

DE 1969 À AUJOURD'HUI, LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS

Depuis l'origine, l'ATMP 14 exerce sa mission de protection sur l'ensemble du territoire du calvados. Des antennes ont été créées sur les secteurs de Caen, Dives, Lisieux, Falaise, dans les années 1990. En 1998, l'association a marqué sa volonté d'une recentralisation sur un seul site. Depuis 2015, L'ATMP14 se compose de trois unités sectorisées sur le calvados.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU SERVICE TUTÉLAIRE DE L'ATMP14 EN TERME DE MESURES ET DE PROFESSIONNELS

